



DIEPAT/20-870-1230 du 23/11/2020

MOUVEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION - RENTREE SCOLAIRE 2021

Référence : note de service DGRH E2-1 du 13 novembre 2020 parue au BOEN spécial n° 10 du 16 novembre 2020

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels de direction s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale 04-05-13-84

Dossier suivi par : Mme QUARANTA - Chef de bureau des personnels d'encadrement, techniques et médico-sociaux - Tel: 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme JUVENAL-LAMBERT, gestionnaire PERDIR (A>K) - Tel: 04 42 91 73 70 - caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr - Mme PETRUCCI, gestionnaire PERDIR (L>Z) - Tel : 04 42 91 73 71 - aurelie.petrucchi@ac-aix-marseille.fr

J'appelle votre attention sur le dispositif relatif aux opérations de mobilité des personnels de direction pour la rentrée 2021 en vous invitant à vous reporter à la note de service ministérielle parue au BOEN spécial n° 10 du 16 novembre 2020, et en particulier sur les points spécifiques suivants :

1 – MOUVEMENT GENERAL (HORS REP+)

Le serveur est ouvert **du lundi 16 novembre au dimanche 6 décembre 2020 minuit**. Les demandes seront saisies et validées via votre portail Agent (PIA – ARENA) pendant cette période.

La demande de mutation est désormais **totalemt dématérialisée** : vous devez télécharger toutes les pièces justificatives demandées (CV, dernier CREP, lettre de motivation éventuelle, PJ de situation particulière...) directement dans le portail agent.

Le mouvement des personnels de direction est spécifique à plusieurs égards :

- il est de compétence nationale et fait l'objet de relations régulières entre l'administration centrale et l'autorité académique il ne repose sur aucun barème et vise à la meilleure adéquation poste/personne,
- les personnels de direction sont astreints à une mobilité au bout de 9 ans ; même en cas de demande de dérogation à cette obligation de mobilité, ils doivent participer au mouvement
- une attention particulière est portée aux agents ayant une ancienneté de 7, 8 et 9 ans. Il est fortement conseillé à ces agents de formuler des vœux,
- une attention particulière sera portée à l'équilibre femmes/hommes, notamment sur les postes de proviseurs.

Afin de permettre à l'autorité académique de proposer un mouvement le plus fluide possible, correspondant aux attentes des agents, en veillant à proposer les affectations les plus en phase avec les compétences des uns et des autres, il est impératif de porter une attention particulière à la formulation des vœux.

Ce doit être l'occasion de développer **une stratégie** permettant de mieux analyser les attentes, soit au travers d'une zone géographique, d'un type d'établissement ou d'un type de complexité particulière.

Les larges possibilités que laissent l'outil de saisie des vœux doivent permettre une formulation lisible et cohérente.

Plus l'ancienneté est importante, **plus les vœux doivent être larges afin de permettre la mobilité dans les meilleures conditions.**

Lors de la saisie des demandes de mobilité dans votre portail Agent, vous devrez vérifier tous les éléments matériels (coordonnées, anciennetés, situations individuelles...) qui constituent le fondement de votre demande. En cas d'erreur constatée, vous devrez la signaler entre le lundi 16 novembre au dimanche 20 décembre 2020, par courriel uniquement à l'adresse suivante :

pdir_signalement_mobilite@education.gouv.fr

Signalé : même si votre dossier de demande de mobilité présente une anomalie, il doit obligatoirement être validé.

Important :

Si l'agent a moins de 3 ans sur le poste, la demande de mobilité comportera systématiquement la lettre-code M.

Deux cas se présentent :

- si le candidat occupe son poste depuis 2 ans et justifie qu'il remplit l'une des 5 conditions dérogatoires permettant l'examen du dossier (handicap, rapprochement de conjoint, CIMM, jugement avec garde alternée, régularisation de délégation rectorale dans certaines conditions) : il télécharge les pièces justificatives correspondantes dans sa demande de mutation et le dossier de mobilité est examiné
- si le candidat n'occupe son poste que depuis un an et/ou que les conditions dérogatoires ne sont pas remplies, le dossier de mobilité n'est pas examiné.

Dans ces deux cas, l'agent a connaissance de l'accord ou du refus de la dérogation à la lettre M le jeudi 4 février 2021 (décision ministérielle).

L'administration ne nomme pas de personnels de direction dans des établissements où ils ont exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou de direction au cours des dix années précédant l'année de la mobilité. Les candidats à la mobilité ne doivent donc en aucun cas formuler de vœux en ce sens. D'une manière générale, il n'est pas souhaitable qu'un chef d'établissement ou un chef d'établissement adjoint exerce ses fonctions dans le même établissement que son conjoint quelle que soit la nature de ses fonctions. En outre, les personnels de direction ne peuvent pas exercer leurs fonctions dans un établissement dont leur conjoint est l'agent comptable.

La consultation des lettres codes, appréciations générales sur les fonctions souhaitées et catégories financières maximales s'effectuera sur le portail agent du mercredi 13 janvier au lundi 18 janvier 2021.

Les demandes de révision des lettres codes, des catégories financières maximales et des appréciations générales se feront dans le portail agent du mardi 19 janvier au dimanche 24 janvier 2021.

2 – MOUVEMENT SPECIFIQUE REP+

Principales dates à retenir :

- publication des fiches de profil des postes vacants et susceptibles d'être vacants (chefs et adjoints) sur la Place de l'emploi public et le site internet académique www.ac-aix-marseille.fr rubrique « personnels » puis « mutations, mouvement » : **du lundi 16 novembre au dimanche 6 décembre 2020**
- date limite de dépôt du dossier de candidature à la DIEPAT du rectorat (dossier à télécharger sur la note de service ministérielle susvisée, annexe D) : **le mercredi 16 décembre 2020**

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**PROFIL DE POSTE
PERSONNEL DE DIRECTION
ETABLISSEMENTS REP+**

Intitulé de l'emploi :

Chef d'établissement ou chef d'établissement adjoint :
Type et nom de l'établissement :
Catégorie financière :
Type de logement :

Implantation géographique :

Adresse :
Commune :
Code postal :

Présentation des caractéristiques et du contexte de l'établissement :

Nombre d'élèves :
Environnement :
Spécificités internes :
Principaux indicateurs de l'établissement accessibles sur (préciser : site internet, etc...) :

Compétences attendues :

En matière de pilotage d'une démarche innovante notamment dans les champs des établissements REP+ (pédagogie, vie scolaire, GRH) :
Liées à la spécificité du poste :
Autres compétences :

Points particuliers concernant le poste (à préciser) :

Poste ouvert à un personnel de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère en charge de l'éducation nationale – titulaire
Stabilité souhaitée de 4 à 6 ans
Expérience de l'éducation prioritaire
Disponibilité
Autres :

Cette fiche doit être envoyée directement à la DIEPAT du rectorat pour le 20 novembre 2020 au plus tard.